

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 27 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien territorial au service d'aménagement urbain de la commune de Techniville (20 000 habitants).

Techniville est le chef-lieu d'un département rural, proche d'une agglomération de 400 000 habitants, pôle métropolitain attractif et en développement. Cette proximité entraîne, pour la commune de Techniville, une augmentation de la pression sur le foncier à bâtir alors que de nombreux logements vacants existent sur le territoire.

Les élus de la ville de Techniville, à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, veulent mettre en place un objectif « zéro artificialisation nette ».

Le directeur du service vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur l'objectif « zéro artificialisation nette ».

Liste des documents :

Document 1 : « Artificialisation des sols : quelles avancées politiques pour quels résultats ? » - Alice Colsaet - *IDDRI SciencesPo* n° 2 - janvier 2019 - 4 pages

Document 2 : « Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace » - *Journal officiel* - 5 pages

Document 3 : « Préserver la vocation agricole des terres sur le long terme - La ZAP de Grésy-sur-Aix (73) » - Extrait de *Communes, intercommunalités, comment préserver les terres agricoles ? 21 exemples en Rhône-Alpes et ailleurs - Terre de liens Rhône-Alpes* - 2014 - 4 pages

Document 4 : « Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ? » - *France Stratégie* - 23 juillet 2019 - 6 pages

Document 5 : « Artificialisation des sols : les effets pervers de la construction à tout-va » - *UP'Magazine* - 23 juillet 2019 - 4 pages

Document 6 : « Protéger des terres agricoles menacées par l'urbanisation. Le PAEN de Canohès et du plateau agricole attenant (66) » - *INRA Science et impact, Terre de liens - Fiche expérience - Occitanie* - 16 octobre 2017 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.